

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL
REUNION DU MARDI 7 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept février, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Mme Isabelle PLACE MARCOZ, invitée du Conseil d'Administration, Conseillère Municipale et Vice-Présidente à Thonon Agglomération en charge de la politique de la cohésion sociale.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles annexée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : " n°13 : Jardins familiaux – avenant n°1 au règlement intérieur " transmis par voie dématérialisée le lundi 6 février 2023. L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 avril 2023 approuve à l'unanimité, le présent procès verbal.

Le reste de l'ordre du jour transmis reste inchangé.

- Logements temporaires : demande de subvention Allocation Logement Temporaire (ALT) pour 2023 à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2023 à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2023 au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute Savoie
- Résidence Autonomie "les Ursules" : Demande de subvention pour l'année 2023 au Conseil Départemental pour le Forfait Autonomie
- Pôle Animations Seniors - remboursements de cours de la saison 2022-2023
- Acceptation d'un don
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bien du CCAS pour y organiser un accueil de jour
- Modification des conditions d'octroi du forfait « mobilités durables »
- Marchés d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement
- Paniers solidaires : extension du dispositif
- Aides financières

POINT D'INFORMATION : Bilan des actions de fin d'année en faveur des seniors

FINANCES

1- Logements temporaires : demande de subvention Allocation Logement Temporaire (ALT) pour 2023 à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- PROCEDER à la demande de renouvellement de la convention ALT (Allocation Logement Temporaire) pour l'année 2023 concernant les logements temporaires d'insertion gérés par le CCAS, avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- SIGNER tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

En 2022, le CCAS a reçu 20K€ soit 51% du coût des logements temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

2- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2023 à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- PROCEDER à la demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'année 2023 dans le cadre du Programme de Réussite Educative,
- SIGNER tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

En 2022, la subvention s'est élevée à 2 814€.

Monsieur le Président indique qu'une présentation du dispositif sera faite en séance du conseil d'administration par la nouvelle coordinatrice qui a relancé les actions qui végétaient jusqu'alors.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

3- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2023 au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute Savoie

Considérant que le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents de Haute Savoie accompagne les porteurs de projets et les soutient dans le développement d'actions parentalité inscrites dans l'esprit de la charte REAAP,
Considérant la volonté de développer des actions d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- Procéder à la demande de subventions au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute Savoie pour l'année 2023,
- Signer tout document relatif aux demandes et aux versements de cette subvention.

En 2022, la subvention s'est élevée à 2 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

4- Résidence Autonomie "Les Ursules" : Demande de subvention pour l'année 2023 au Conseil Départemental pour le Forfait Autonomie

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- PROCEDER à la demande de subvention 2023, par voie d'avenant, au Conseil Départemental pour le Forfait Autonomie pour la Résidence des Ursules,
- SIGNER tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

En 2022

En 2022, la subvention s'est élevée à 17K€ soit 292€ par places. Les actions proposées grâce à cette subvention du Département doivent concerner les résidentes et les extérieurs. Elles doivent être gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

5- Pôle Animations Seniors - remboursements de cours de la saison 2022-2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :
Conformément au règlement intérieur en vigueur, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser les remboursements suivants :

- Mme C. j. 135,00 € Cours de Gymnastique douce
- Mme D. a. 36,71 € Cours de Sophrologie et Peinture et Dessin
- Mme M. y. 165,00 € Cours de Pilates et Gymnastique Douce

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les remboursements présentés.

6- Acception d'un don

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le don suivant au profit du Centre Communal d'Action Sociale

- M. ou Mme René GARCIN : 1 550 €

Le don de ce conseiller municipal est fait depuis quelques années déjà et n'est pas affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le don de mille cinq cent cinquante euros.

7- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bien du CCAS pour y organiser un accueil de jour

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil d'Administration autorisait la signature d'une convention d'occupation du bien appartenant au Centre Communal d'Action Sociale au 32 avenue des Vallées à Thonon-les-Bains au profit de l'association COALLIA pour une durée de 10 ans à compter du 17 octobre 2022 sur la base d'une redevance de 1 350€ afin d'y organiser un accueil de jour.

Considérant l'article 10 de la convention initiale indiquant : « *Les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, ...), abonnements et consommations, sont souscrits par l'association et les factures sont régularisées par elle* ».

Considérant le délai de transfert des abonnements du propriétaire au locataire,

Considérant les factures faites au Centre Communal d'Action Sociale par les fournisseurs après la date de mise en location.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale, ci-joint annexé, permettant au CCAS de refacturer à l'association les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, ...), abonnements et consommations.

Monsieur le Président précise que la réhabilitation a été financée à 52% par l'Etat, 13% par le Département, 4% par Thonon Agglomération et 31% par le CCAS.

L'accueil de jour sera inauguré le vendredi 24 février 2023 à 10h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, l'avenant présenté et autorise Monsieur le Président à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

8- Modification des conditions d'octroi du forfait « mobilités durables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Thonon-Les-Bains du 18 mai 2022 relative à l'instauration du forfait mobilité qui a pour objectif d'encourager les agents de la commune à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Considérant les conditions d'éligibilité au « forfait mobilités durables » modifiées par décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022.

Il est désormais étendu à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée que le covoiturage, à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1er septembre 2022.

Le « forfait mobilité durable » permet donc une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents du CCAS s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. A titre exceptionnel, la date limite d'envoi à la direction des ressources humaines est fixée au 15 février 2023, pour le versement du « forfait mobilités durables » 2022.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De modifier les conditions d'éligibilité au « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de mars
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de signer tout acte en découlant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

ADMINISTRATION GENERALE

9- Marchés d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune de Thonon-les-Bains et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains arrivent à échéance le 30 juin 2023, à l'exception de la couverture « risques statutaires » (où les deux entités ont adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Savoie) et « Protection juridique » (où les deux entités s'auto-assurent entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023). Dès lors, il convient pour chaque entité de procéder à une nouvelle consultation auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant :

- De la police « Dommages aux biens et tous risques informatiques » (y compris cyber sécurité),
- De la police « Responsabilité civile »,
- De la police « Flotte automobile »,
- De la police « Protection juridique »,

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'associer pour procéder à une consultation commune en vue de souscrire toutes les polices citées ci-dessus, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation des assureurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce groupement de Commandes concernerait toutes les polices citées ci-dessus à l'exception des polices « Tous risques Expositions » et « Navigation intérieure » qui constituent des polices pour lesquelles seule la Ville nécessite d'être couverte et qui seront toutefois intégrées à la même procédure.

Conformément à l'article L.1414 du CGCT, une commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée. Il s'agira de la Commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder aux opérations de passation des marchés publics et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;

- Les marchés débiteront le 1^{er} juillet 2023 (ou à la notification des marchés si ceux-ci sont postérieurs à cette date) et seront conclus pour une durée de 5 ans,

- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour attribuer ou rendre un avis sur les marchés initiaux est celle de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ; les compétences de cette commission dans les autres situations (exécution, attribution ou avis pour les marchés de substitution...) sont précisées dans la convention de groupement de commandes ;

- Chaque entité s'occupera de l'exécution de ses contrats (paiement des quittances, déclaration des sinistres...) à l'exception de toute mesure qui aurait un impact sur les deux entités (résiliation du marché pour les deux entités par exemple), ou pour toute mesure d'exécution qui a un impact sur le marché public d'audit et d'assistance pour la passation et l'exécution de ces marchés. Dans ce cas, la Commune sera coordonnateur du groupement de commandes pour l'exécution des missions inhérentes à ces situations.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER Madame la Vice Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

AIDE SOCIALE

10- Paniers Solidaires : extension du dispositif.

Par délibération du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration autorisait la mise en place du dispositif de « paniers solidaires », définissait les critères d'octroi et autorisait le conventionnement avec l'association « Pousses d'Avenir ».

Considérant le nombre de demandes faites par des personnes isolées,

Considérant les capacités de l'association « Pousses d'Avenir » à augmenter le nombre de paniers délivrés par semaine de 15 paniers à 25 paniers hebdomadaires en moyenne,

Il est proposé :

- D'étendre le public bénéficiaire des paniers solidaires du CCAS aux personnes seules domiciliées sur la commune, en plus des familles avec mineurs à charge.

Les conditions de ressources demeurent à l'identique à savoir : (le revenu fiscal de référence / le nombre de parts)/12 mois doit être inférieur ou égal à 800€.

- De limiter les renouvellements cumulés, à une année sauf absence de demandeurs sur liste d'attente.
- d'autoriser le versement d'une subvention de 4 200€ pour l'année 2023 à l'association « Pousses d'Avenir » correspondant à un moyenne d'environ 25 paniers hebdomadaires.
- D'autoriser la signature de l'avenant ci joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées

SECOURS

11 : Aide financière Mme O. s.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir examiner la demande d'aide financière suivante établie par un travailleur social.

- Mme O. s. : demande de paiement de la facture de restauration scolaire des mois de septembre et octobre 2022 soit 80.50€

Le ménage ne remplit pas les conditions de séjour sur le territoire français.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration refuse à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la demande présentée.

12 : Aide financière M. B. m.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir examiner la demande d'aide financière suivante établie par un travailleur social.

- M. B. m. : demande de participation au paiement de la facture frais d'obsèques de son fils Monsieur B. f. (devis de 3 479.00€) suite à un accident de la circulation avec un tiers engagé.

Plan de financement :

CCAS : 800€

Conseil Départemental : 600€

COFATE : 1 000€

Familles : 1 079€

Les recours prévus par la loi, s'agissant d'un accident de la circulation, doivent être mobilisés (fonds de garantie). Une orientation sera faite à la famille sur l'aide juridictionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration refuse à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la demande présentée.

ADMINISTRATION GENERALE

13 : Jardins familiaux – avenant n°1 au règlement intérieur

Par délibération du 21 septembre 2022, le règlement intérieur des jardins familiaux a été mis à jour notamment en lien avec la possibilité de permettre aux occupants, à chaque libération d'une parcelle, de se voir proposer une ré attribution sur un site plus proche de leur lieu de résidence pour ceux qui le souhaiteraient.

Considérant que les surfaces des parcelles ne sont pas toutes identiques, il convient de permettre une régulation du montant de la cotisation annuelle à la hausse ou à la baisse en fonction de la parcelle libérée et celle réattribuée.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter l'avenant n°1 mettant à jour le règlement intérieur des jardins familiaux à compter du 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration refuse à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

Point d'information

Bilan des actions de fin d'année en faveur des seniors

Compte tenu de la satisfaction des usagers retraités des services du CCAS ces deux dernières années qui ont bénéficiés de « **paniers gourmands** » composés de produits locaux à défaut de pouvoir organiser un après-midi festif en raison de la crise sanitaire, l'opération a été reconduite pour les festivités de fin d'année 2022.

925 retraités des services aux seniors du CCAS ont pu en bénéficier et 740 personnes l'ont retiré (80%).

Les bénéficiaires du service de portage des repas à domicile, les résidents de la résidence autonomie « Les Ursules » et de la résidence du « Manège », les personnes inscrites sur le registre canicule, les adhérents d'Atout Seniors, les bénéficiaires retraités des jardins, de la mutuelle, des domiciliation, de l'Aide Sociale se sont vu offrir un « panier gourmand » composé de produits de « La Mère Gaud » (Ballaison), de « La Meringue des neiges » (Allinges), d'« Eden Chocolat » (Les Marches).

La récolte des 59 kg de miel issus des ruches du parc thermal a également bénéficié en partie aux retraités (370 pots de 150 g).

Ce « panier gourmand » d'une valeur de 16,55€ a été apprécié.

Par ailleurs, comme l'an dernier mais sous un format simplifié en terme de communication, une opération de promotion des actions de prévention organisées par « Atout Seniors » a été faite par le biais du journal municipal. Les 36 nouveaux adhérents se sont vu offrir « **un cadeau de bienvenue** » (une boîte de chocolats fabriqués par un chocolatier de thononais d'une valeur de 12 €).

Ces nouveaux adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux actions organisées par le service en faveur des retraités, actions dont l'objectif est de créer du lien social, prévenir la perte d'autonomie et passer d'agréables moments autour d'activités.

Ces actions ont coûté 13 187€.

Enfin, afin de marquer les fêtes de fin d'année pour les retraités Thononais non bénéficiaires des services du CCAS, **un après-midi festif ouvert à tous** a été organisé le mercredi 14 décembre 2022 à l'espace Tully. Après deux ans d'absence en raison de la crise sanitaire, ce fut un temps fort. L'occasion de se retrouver pour partager un moment convivial, festif et dansant. Les résidents des Etablissements pour

Personnes Âgées et Etablissement médico sociaux ont été également conviés. Ce sont 270 retraités qui ont pu échanger, danser ou tout simplement profiter du groupe musical en dégustant des friandises de Noël.

Cet après-midi festif a coûté 4 783,60 €.

L'ensemble de ces actions de fin d'année en faveur des retraités Thononais a coûté 17 971,48€.

Questions diverses

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Restaurants du Cœur sont à la recherche de locaux plus adaptés et que l'ancien supermarché au Châtelard pourrait correspondre à leurs besoins. Compte tenu des contraintes juridiques, une acquisition par l'association semble compliquée. Compte tenu de la surface disponible, il y aurait du sens à ce que les locaux soient utilisés par deux associations. Après échange entre la Collectivité et le Département, ce dernier pourrait acheter le bien et le louer aux Restaurants du Cœur et à une autre association.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'être attentif aux choix d'implantations géographiques de ce type d'association qui n'a pas de sens à se situer en dehors de la ville centre, comme cela est le cas pour AIDERS qui s'est installé à Anthy à la Ressourcerie, générant des difficultés d'accès pour les bénéficiaires. Il est indiqué qu'il n'y aura pas d'aide au transport de la collectivité dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Les prochains Conseils d'Administration envisagés

- Mercredi 5 avril 2023 à 18h00
- Mercredi 24 mai 2023 à 18h00
- Mercredi 5 juillet 2023 à 18h00
- Mercredi 20 septembre 2023 à 18h00
- Mercredi 25 octobre 2023 à 18h00
- Mercredi 22 novembre 2023 à 18h00
- Mercredi 20 décembre 2023 à 18h00

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du mardi 7 février 2023

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

14 décembre 2022 (001) : Quatrième aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur O. L. j pour un montant de 20 €.

14 décembre 2022 (002) : renouvellement domiciliation en faveur de Monsieur R. m du 15/12/2022 au 14/12/2023.

14 décembre 2022 (003) : renouvellement domiciliation en faveur de Monsieur B. b du 21/12/2022 au 20/12/2023.

19 décembre 2022 (004) : paniers solidaires en faveur de Monsieur B. a

19 décembre 2022 (005) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur L. t pour un montant de 45 €.

20 décembre 2022 : (006) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. m

20 décembre 2022 : (007) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. a

20 décembre 2022 : (008) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame Q. m t

20 décembre 2022 : (009) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur T. s

20 décembre 2022 : (010) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. z

20 décembre 2022 : (011) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur B. r

20 décembre 2022 : (012) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. c

20 décembre 2022 : (013) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. j

20 décembre 2022 : (014) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. j

20 décembre 2022 : (015) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. n

20 décembre 2022 : (016) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. m

20 décembre 2022 : (017) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. m g

20 décembre 2022 : (018) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur E. b

20 décembre 2022 : (019) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. c f

20 décembre 2022 : (020) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. j

20 décembre 2022 : (021) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur G. b

20 décembre 2022 : (022) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. C c

20 décembre 2022 : (023) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame K. e

20 décembre 2022 : (024) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur M. r

20 décembre 2022 : (025) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. j

20 décembre 2022 : (026) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame O. m

20 décembre 2022 : (027) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur O. m

20 décembre 2022 : (028) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P. m c

20 décembre 2022 : (029) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P. g

20 décembre 2022 : (030) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. m

20 décembre 2022 : (031) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. a

20 décembre 2022 : (032) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. g

20 décembre 2022 : (033) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. m t

20 décembre 2022 : (034) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur V. p

20 décembre 2022 : (035) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. m j

21 décembre 2022 : (036) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. ae

21 décembre 2022 : (037) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur K. a

21 décembre 2022 : (038) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. m

27 décembre 2022 : (039) : Résidence du Manège : contrat de maintenance de l'ascenseur en faveur de TK elevator

28 décembre 2022 (040) : Avis défavorable d'aide alimentaire en faveur de Monsieur P. j

2 janvier 2023 (041) Pôle animations seniors : Signature d'une convention de partenariat avec les Thermes de Thonon-les-Bains – Valvital

3 janvier 2023 (042) : renouvellement domiciliation en faveur de Monsieur D. M j du 27/12/2022 au 26/12/2023.

3 janvier 2023 (043) : renouvellement domiciliation en faveur de Monsieur K. n du 27/12/2022 au 26/12/2023.

3 janvier 2023 (044) : Renouvellement 2023 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame B. avec une participation mensuelle de 26 €

3 janvier 2023 (045) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame C. a avec une participation mensuelle de 39 €

3 janvier 2023 (046) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame D. m avec une participation mensuelle de 26 €

3 janvier 2023 (047) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame D. m avec une participation mensuelle de 26 €

3 janvier 2023 (048) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame K. o avec une participation mensuelle de 26 €

3 janvier 2023 (049) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame K. m avec une participation mensuelle de 55.50 €

3 janvier 2023 (050) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame R. e avec une participation mensuelle de 55.50 €

3 janvier 2023 (051) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame S. f avec une participation mensuelle de 26 €

3 janvier 2023 (052) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame T. m avec une participation mensuelle de 26 €

3 janvier 2023 (053) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur E. o avec une participation mensuelle de 55.50 €

- 3 janvier 2023 (054) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur H. t avec une participation mensuelle de 84 €
- 3 janvier 2023 (055) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur J. a avec une participation mensuelle de 55.50 €
- 3 janvier 2023 (056) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur L. l avec une participation mensuelle de 55.50 €
- 3 janvier 2023 (057) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur L. m avec une participation mensuelle de 55.50 €
- 3 janvier 2023 (058) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur L. m s avec une participation mensuelle de 55.50 €
- 3 janvier 2023 (059) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur M. m avec une participation mensuelle de 84 €
- 3 janvier 2023 (060) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur S. m avec une participation mensuelle de 39 €
- 3 janvier 2023 (061) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur Z. a avec une participation mensuelle de 55.50 €
- 5 janvier 2023 (062) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame C. d pour un montant de 75 €.
- 5 janvier 2023 (063) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur O. L. j pour un montant de 45 €.
- 6 janvier 2023 (064) : Pôle animations Seniors : Signature d'un contrat de maintenance avec la société THYSSENKRUPP.
- 05 janvier 2023 (065) : Election de domicile en faveur de Monsieur M. j p du 04 janvier 2023 au 03 janvier 2024.
- 10 janvier 2023 (066) : Renouvellement paniers solidaires en faveur de Madame B. e 01/01/2023 au 30/06/2023.
- 10 janvier 2023 (067) : Renouvellement Election de domicile de Monsieur B. a du 11/01/2023 au 10/01/2024.
- 10 janvier 2023 (068) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame T. m avec une participation mensuelle de 26 €
- 10 janvier 2023 (069) : Renouvellement 2022 du contrat mutuelle santé communal en faveur de Monsieur K. a avec une participation mensuelle de 26 €
- 05 janvier 2023 (070) : Paniers solidaires en faveur de Monsieur M. a
- 11 janvier 2023 (071) : Pôle animations seniors : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à Madame F. c– cours gymnastique douce saison 2022-2023
- 11 janvier 2023 (072) : Pôle animations Seniors : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à Madame K. s– cours sophrologie saison 2022-2023

12 janvier 2023 (073) : Pôle animations Seniors - Convention de partenariat avec l'association « Itinéraires de Santé et de Services en territoire »

12 janvier 2023 (074) : Pôle animations Seniors - Convention de partenariat avec l'association « Billard Stella Thonon »

12 janvier 2023 (075) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame E. M. y pour un montant de 75 euros.

12 janvier 2023 (076) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur N. j pour un montant de 45 euros.

13 janvier 2023 (077) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur L. j m

13 janvier 2023 (078) : Paniers solidaires renouvellement en faveur de Madame H. m

13 janvier 2023 (079) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur B. y

13 janvier 2023 (080) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. m r

13 janvier 2023 (081) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur C. c m

13 janvier 2023 (082) : Logement temporaire : Avenant N°3 à la convention d'occupation en faveur de M. K. n du 21/01/2023 au 20/03/2023,

16 janvier 2023 (083) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. K. g

16 janvier 2023 (084) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur D. m

16 janvier 2023 (085) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. p

16 janvier 2023 (086) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. m

16 janvier 2023 (087) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur G. b

16 janvier 2023 (088) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame H. m

16 janvier 2023 (089) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame J. c

16 janvier 2023 (090) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. m

16 janvier 2023 (091) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur M. l

16 janvier 2023 (092) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P. d

16 janvier 2023 (093) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur R. m

16 janvier 2023 (094) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. m

16 janvier 2023 (095) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. m

16 janvier 2023 (096) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. m

16 janvier 2023 (097) : Paniers solidaires attribution en faveur de Madame G. e

18 janvier 2023 (098) : Election de domicile en faveur de Monsieur D. s du 18/01/2023 au 17/01/2024

18 janvier 2023 (099) : Election de domicile en faveur de Monsieur H. k du 18/01/2023 au 17/01/2024

18 janvier 2023 (100) : Election de domicile en faveur de Madame S. m du 18/01/2023 au 17/01/2024

18 janvier 2023 (101) : Aide Bon essence en faveur de Madame J. j pour un montant de 13,00 euros

20 janvier 2023 (102) : Logement temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°2 – Rue Chante Coq – Madame B. s

23 janvier 2023 (103) : remplacement et déplacement de la baie de brassage par LABEVIERE pour un montant de 4401.64 € H.T.

23 janvier 2023 (104) : Avis défavorable de la prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame B. a

23 janvier 2023 (105) : Renouvellement Paniers solidaires en faveur de Madame C. l

23 janvier 2023 (106) Résidence autonomie "les Ursules" : Monsieur B. m- contrat de séjour logement n° 107

24 janvier 2023 (107) : Résidence Autonomie « Les Ursules » : contrat de maintenance NOVALYO appel malade

24 janvier 2023 (108) : Aide Bon alimentaire en faveur de Madame C. e pour un montant de 50.00 euros

24 janvier 2023 (109) : Aide Bon essence en faveur de Madame CO. E pour un montant de 60.00 euros

24 janvier 2023 (110) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur C. g

24 janvier 2023 (111) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. l

24 janvier 2023 (112) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. m

24 janvier 2023 (113) : Logement temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°4 – Rue Chante Coq – Madame T. m

24 janvier 2023 (114) : Logement temporaires : Mise à disposition du logement n°4 – Rue Chante Coq – Madame V. M m du 24 janvier 2023 au 23 juillet 2023

25 janvier 2023 (115) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. R i

25 janvier 2023 (116) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. h

26 janvier 2023 (117) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur F. d du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (118) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur P. J p du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (119) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur D. m du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (120) : Attribution jardin social en faveur de Madame M. n du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (121) : Attribution jardin social en faveur de Madame H. b du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (122) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur S. j j du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (123) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur R. m du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (124) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur R. D. S. d du 01/01/2023 au 31/12/2023

26 janvier 2023 (125) : Attribution bon alimentaire en faveur de Madame D. n pour un montant de 90.00 euros.

26 janvier 2023 (126) : Attribution jardin social en faveur de Monsieur R. d du 01/01/2023 au 31/12/2023

27 janvier 2023 (127) : Résidence Autonomie les Ursules - Achat de blocs secours chez REXEL pour un montant de 2228.14 € T.T.C.

Synthèse :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	9	445€	
Tickets de car			
Billets de train			
Bon de carburant			
Délégation de paiement			

Prises en charge Programme de Réussite Educative			
--	--	--	--

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
9		1